

## Avis d'appels à projets

n° 2011 – 02 - SSIAD

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : critères de sélection

Annexe 3 : cadre normalisé (fichier excel comportant 36 onglets)

---

**Création de 46 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées  
à répartir sur 2 territoires du département de la Marne :  
Pays Châlons et Argonne et Pays d'Epernay**

---

**Clotûre de l'appel à projets  
16 février 2012**

### **1) Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Champagne-Ardenne  
Complexe tertiaire du Mont Bernard  
2 rue Dom Pérignon – CS 40513  
51007 CHALONS EN CHAMPAGNE

conformément aux dispositions de l'article L313- 3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

### **2) Objet de l'appel à projet**

L'appel à projets vise à autoriser la création ou l'extension dans la limite de **46 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur les territoires Pays Châlons et Argonne et Pays d'Epernay du département de la Marne**, destinés exclusivement aux personnes âgées malades et/ou dépendantes de 60 ans et plus, sur prescription médicale.

Les SSIAD ont pour vocation d'organiser des soins prolongés, sous forme de soins techniques et/ou de soins de base et relationnels, de manière coordonnée et globale. Ils permettent d'éviter ou de différer une hospitalisation, de faciliter un retour à domicile après une hospitalisation, de prévenir ou retarder la perte d'autonomie et la dégradation de l'état de santé.

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est une structure médico-sociale au sens de l'article L 312-1-I-6° du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### **3) Le cahier des charges (annexe 1)**

Le cahier des charges sera annexé au présent avis ou téléchargeable avec ses annexes sur le site internet de l'ARS Champagne Ardenne <http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr>

Il sera déposé sur ce site le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Il peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Champagne-Ardenne, direction du secteur médico-social, Service Organisation Autorisations ou à l'adresse électronique suivante : [ars-ca-oa-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-ca-oa-ph@ars.sante.fr)

#### **4) Critères de sélection (annexe 2)**

Les critères de sélection et les modalités de notation ou d'évaluation des projets qui seront appliqués figurent en annexe 2.

#### **5) Modalités d'envoi ou de dépôt, et composition des dossiers**

##### **a) Conditions de remise à l'ARS, des dossiers de candidature**

Chaque promoteur devra faire parvenir son dossier, **en une seule fois**, par **courrier recommandé** avec demande d'avis de réception, pour le 16 février 2012 au plus tard (la date de **réception** faisant foi). Le dossier sera constitué de :

Un exemplaire en version « papier » ;

Une version dématérialisée sous forme de CD.

**Il sera adressé par voie postale ou déposé contre récépissé exclusivement à l'adresse suivante :**

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Champagne-Ardenne  
Direction du secteur médico-social  
Service Organisation Autorisations  
Unité Fonctionnelle PH  
Complexe tertiaire du Mont Bernard  
2 rue Dom Pérignon – CS 40513  
51007 Châlons-en-Champagne

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous 2 enveloppes cachetées.

L'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

**« Appel à projets 2011 - 02 – services de soins infirmiers personnes âgées Marne - ouverture des plis au 16 février 2012 »**

Des précisions complémentaires portant sur l'avis d'appel à projet ou le cahier des charges pourront être sollicitées **jusqu'au 8 février 2012** par messagerie à l'adresse ci-après : [ars-ca-oa-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-ca-oa-ph@ars.sante.fr).

Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais et au plus tard le 13 février 2012 à l'ensemble des candidats.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à informer l'ARS de leur candidature, en précisant leurs coordonnées.

##### **b) Composition des dossiers**

###### **1/ Concernant la candidature :**

a) Les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé.

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.

e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

###### **2/ Concernant le projet :**

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation.
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7

Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification :

- une répartition prévisionnelle des effectifs en ETP par type de qualification.

Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné :

- une note décrivant l'implantation prévisionnelle et la nature des locaux envisagés.

Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.
- Le bilan comptable de cet établissement ou service.
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus.
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire figurant en annexe 3.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

## **6) Modalités d'instruction**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'ARS.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 16 février 2012 ne seront pas recevables.** Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence des documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité ; **un délai maximum de huit jours** sera accordé pour la régularisation.

**Les dossiers reçus complets au 16 février 2012**, et ceux qui auront été complétés dans les 8 jours après la date de clôture seront examinés sur la base des critères précisés en annexe 2.

A ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée. Les candidats seront informés de ce refus préalable dans un délai de huit jours après la réunion de la commission de sélection.

**La commission de sélection**, dont la composition est fixée par un arrêté du directeur général de l'ARS se prononcera ensuite sur l'ensemble des dossiers. Son avis sera rendu sous la forme d'un classement publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

## **7) Publication et modalités de consultation du présent avis**

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et déposé sur le site de l'ARS Champagne-Ardenne le jour de sa publication. La date de publication au recueil des actes administratifs vaut ouverture de l'appel à projets.